

REÇU À LA PRÉFECTURE

12 DEC. 2023

Délibération n°21/2023

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Etaient présents : 67 délégués titulaires ou suppléants

REBERT Christian, DANJEAN Anne-Lucie, SAUTIVET Thierry, GEBHARD Claude, BUCKEL Michel, HELMLINGER Marie-Joseph, ANTONY François, HANS Monique, STRAUMANN Éric, SPITZ Michel, HELDERLE Olivier, BASS Paul, SIGRIST Etienne, FOLLIGUET Isabelle, ROMANO Angelo, TINGEY André, HENRY Maurice, MARTINEZ Brigitte, WINKELMULLER Laurent, VONTHRON Daniel, STOEBNER Thierry, STURM Alfred, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, BOUCHE Marc, KURY Guy, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, FURLING Maxime, ROMAIN Anne-Véronique, MULLER Éric, BESSEY Thierry, DEYBACH Heidi, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, SCHLUSSEL Benoît, SCHOEPFF Daniel, VOGEL Pierre, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, VOINSON Michel, BOESCH Monique, KUENTZMANN Mireille, LEY Richard, WISS Fabienne, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, TANNACHER Géneviève, NICOLE Serge, GERARD Frédéric, BALTZINGER Richard, MARSCHALL Patrice, BONNET Matthieu, URBAN Sylvie, JAEGER Luc, VOGEL Maïté, DIETRICH Martin, FREYBURGER Benoît, GERBER Hélène, FORNARA Rosalie, SCHMIDT Florent, SCHOTT Jean-Luc

Etaient également présents :

UHLRICH-MALLET Odile (suppléante de M. Éric STRAUMANN) et Grégory DELATTRE, directeur du SCOT

Rapporteur : Monsieur le Président

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable puisque qu'elle intègre les dernières dispositions normatives et contient un plan de comptes très détaillé permettant l'imputation comptable des dépenses et des recettes au plus fin niveau.

Dans la continuité du mouvement de modernisation des finances publiques locales engagé depuis la loi NOTRe, ce référentiel a vocation à être généralisé à compter de l'exercice 2024 pour presque toutes les entités du secteur public local (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes, associations syndicales autorisées...).

À cet horizon, il se substituera aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832. Seuls les budgets SPIC (Service Public Industriel et Commercial) ne sont pas concernés et conserveront leur propre nomenclature (M4). La généralisation de la M57 permettra ainsi d'harmoniser les règles budgétaires et comptables des entités locales et mérite d'être associée à l'extension de la dématérialisation des actes budgétaires, facteur de normalisation des données budgétaires.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Syndicat Mixte son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du Syndicat Mixte à la nomenclature M57 « développée ».

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur le rapport de M. Le Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis du comptable assignataire du Syndicat Mixte, en date du 03/07/2023, joint à la délibération en annexe n°1 ;

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 « développée » à compter du 1er janvier 2024 ;
- Cette norme comptable s'appliquera au budget général du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

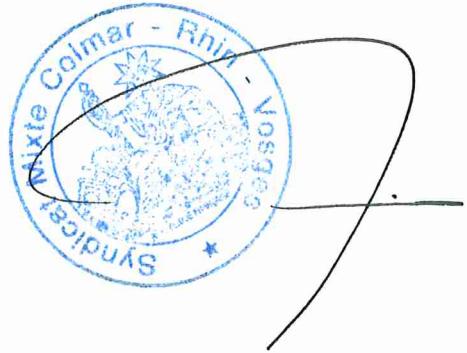
- d'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges,

- d'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

REÇU À LA PRÉFECTURE
12 DEC. 2023





Annexe 1 à la délibération n°21/2023 relative
à l'adoption de la nomenclature budgétaire et
financière M57 au 1er janvier 2024

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE COLMAR
3 RUE FLEISCHHAUER
68000 COLMAR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Service de gestion comptable de Colmar
Cité administrative – Bâtiment J
3 rue Fleischhauer
68000 COLMAR
Téléphone : 03 89 21 61 30
Mél. : sgc.colmar@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Thierry BOEGLIN
Téléphone : 03 89 21 61 38
Réf. : M57

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT SCOT-
COLMAR-RHIN-VOSGES

A Colmar, le 03/07/2023

Objet : Avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le président,

Au 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs ; il se substituera ainsi à celui aujourd’hui en vigueur pour votre collectivité.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- l'application du référentiel suppose un avis préalable du comptable (*tel est l'objet du présent document*), ainsi qu'une délibération de l'assemblée délibérante ;
- cet avis devra être joint à la délibération.

Votre conseiller aux décideurs locaux (Madame Lucie DELAVAUX) ainsi que les services du SGC de Colmar (sgc.colmar@dgfip.finances.gouv.fr) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la préparation de ce changement de nomenclature au 1^{er} janvier prochain.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agrérer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

